

1-Règles générales

Tout campeur s'engage à se conformer au règlement intérieur du Camping qui lui est fourni et qui est également affiché au bureau d'accueil. Toute réservation implique la connaissance de la description des objets et du tarif ainsi que l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de vente et du règlement intérieur. Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 10% applicable au jour où ils ont été déterminés. Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facture du séjour entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve. La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement les personnes qui manquent au respect du règlement. Chaque contrat de location est nominatif, il ne peut en aucun cas être cédé, vendu ou offert à un tiers. Le signataire du contrat doit être majeur, il est responsable des personnes séjournant avec lui. En cas de problèmes rencontrés par la direction avec l'un des occupants de la parcelle, le responsable devra prendre ses dispositions en cas de rappel à l'ordre et/ou d'expulsion. Seules les personnes mentionnées sur le contrat seront acceptées sur le terrain. En cas de modification, le responsable du séjour devra avertir la direction au plus vite. Ce changement pourra entraîner un changement de tarif.

2-Réservations

Pour réserver un emplacement nu ou un hébergement locatif, le campeur doit se munir d'un formulaire de réservation ; soit reçu par courrier ou téléchargé depuis le site internet. Avant tout retour de contrat, le campeur devra avoir pris connaissance des disponibilités d'accueil. Une option peut être posée de 1 à 14 jours selon la saison et le type de demande. Elle devient définitive dès encaissement de l'acompte. Le montant de l'acompte correspond à 30% du coût du séjour + assurance annulation (facultative mais conseillée). Il est également possible de réserver en ligne via notre site internet www.campingduvieuxchateau.com. Modes de paiement acceptés : CB, Chèque, Chèques vacances, Espèces, Virement.

3-Hébergement locatif

Le règlement du solde s'effectue pour les locations, 30 jours avant votre arrivée, en intégralité. Si vous réservez moins de 30 jours avant votre arrivée, le séjour devra être réglé en totalité à la réservation.

Caution exigée à l'arrivée : 300 € pour le respect de l'hébergement et de la propreté. Caution payable par empreinte CB, chèque ou espèce. Elle sera annulée selon l'état évalué par la direction (rangement, propreté, casse...) Un inventaire détaillé est remis à chaque arrivée. Les hébergements sont loués de 16h à 10h. Si le mobil-home n'est pas libéré à 10h00, sans l'accord de la direction, 1 nuit supplémentaire sera facturé.

4-Emplacements

Le règlement du solde s'effectue pour les emplacements, 30 jours avant votre arrivée, en intégralité. Si vous réservez moins de 30 jours avant votre arrivée, le séjour devra être réglé en totalité à la réservation.

Les campeurs désireux de s'installer sur le camp doivent s'adresser au bureau d'accueil pour prendre connaissance du présent règlement et remplir les formalités. Le jour de l'arrivée, avant son enregistrement, tout campeur peut inspecter le terrain et l'emplacement proposé par le gestionnaire du camp. Les emplacements sont loués de 14h à 12h. La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel annexe doivent être installés à l'emplacement indiqué, en respectant les limites de celui-ci et conformément aux directives du gestionnaire. Le véhicule doit impérativement être stationné sur le même emplacement. Un emplacement peut accepter au maximum 6 personnes et 1 véhicule. Le gestionnaire peut, selon les circonstances et nécessités de service, faire déplacer les campeurs sur d'autres emplacements, mais de façon exceptionnelle. En cas de prolongation du temps de séjour initialement prévu, l'utilisateur doit avertir le gestionnaire de son intention 24 heures à l'avance et lui régler les journées de séjour supplémentaire, sous réserve des places disponibles. Les campeurs dont le séjour est d'une nuit, doivent s'acquitter du paiement au moment de l'inscription. Le décompte des nuits se fait de midi à midi. Si l'emplacement camping n'est pas libéré à 12h00, sans l'accord de la direction, 1 nuit supplémentaire sera facturé.

5-Arrivée et départ

Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une nuit supplémentaire au tarif en vigueur. Si le vacancier n'arrive pas le jour mentionné sur le formulaire de réservation, et s'il ne prévient pas la direction, l'emplacement ou la location est conservé 24h. Passé ce délai, la direction se donne le droit d'attribuer l'emplacement ou la location à un autre vacancier. La direction est en droit de réclamer le solde du séjour si le vacancier ne prévient pas. En cas de départ

anticipé, le vacancier ne pourra prétendre au remboursement du solde. Toute arrivée anticipée (en termes de jours ou d'heures) expose le vacancier à ne pas pouvoir occuper l'installation réservée, sauf accord préalable de la direction selon disponibilité.

6-Assurance annulation NEAT

Nous vous proposons de souscrire à une assurance annulation qui vous permet d'être remboursé des sommes versées si vous devez annuler ou interrompre votre séjour. Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultable en ligne <https://www.neat.eu/camping>. L'assurance Neat doit être souscrite et réglée lors de votre réservation et elle est valable pour les personnes inscrites sur le contrat de réservation. La prime d'assurance est non remboursable. Son coût de 5.5% du prix du séjour (hors taxe de séjour). Toute réservation est dû donc aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance n'a pas été souscrite.

7-Annulation du fait du camping

En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurités des participants, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées. **8-Annulation Et frais d'annulation**

Annulation sans la garantie :

En l'absence d'assurance d'annulation ou en cas de non prise en charge de celle-ci, des retenues seront opérées sur les sommes déjà versées ou dues selon les modalités suivantes :

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : 30€
- Entre 30 et 60 jours avant le début du séjour : 25% du coût du séjour
- Moins de 30 jours avant le début du séjour : 100% du coût du séjour

9- Assurance responsabilité

Vous devez avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin d'être correctement indemnisé en cas de sinistre causé ou subi durant vos vacances, qu'il s'agisse de votre véhicule, de votre remorque ou de votre caravane (attelée ou dételée) et de son contenu, de votre responsabilité locative liée à l'hébergement et à son contenu, à votre matériel et biens personnels ou des dommages causés par vous-même ou vos préposés à un bien ou à une tierce personne. Le camping du vieux château décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage de toute nature (véhicule ou autre) pendant ou suite à un séjour, ainsi qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques dès lors que sa responsabilité n'est pas engagée et reconnu par un tribunal compétent. Il est donc indispensable de demander à votre assureur une extension villégiature à votre multirisque.

10-Litige

« En cas de litige, et après avoir saisi le service client de l'établissement, par courrier ou par mail à campingduvieuxchateau@gmail.com. Tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant. Médiation des litiges de la consommation :

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extra judiciaire des litiges de la consommation, celles du décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation modifiés par l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016, dans son article 612-1 et par le décret d'application n° 2016-884 du 29 juin 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel. A cet effet, le Camping du vieux Château garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation de la consommation désignée par le Camping du vieux Château est : **SAS Médiation Solution**

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr.

En l'absence de solution amiable, tout lit sur les services du camping et les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et diverses adresses utiles.

11-Bureau D'accueil-Redevance

Le bureau d'accueil est ouvert conformément aux horaires affichés. Ces horaires seront variables selon la saison et la fréquentation du camping. On y trouvera.

tous les renseignements sur les services du camping et les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et diverses adresses utiles.